

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

*Document de séance*

23.4.2007

B6-0164/2007

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission

conformément à l'article 103, paragraphe 2, du règlement

par

- Joseph Daul, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Simon Coveney et Antonio Tajani, au nom du groupe PPE-DE,
- Elena Valenciano Martínez-Orozco et Pasqualina Napoletano, au nom du groupe PSE,
- Marco Cappato et Marco Pannella, au nom du groupe ALDE,
- Roberta Angelilli et Eoin Ryan, au nom du groupe UEN,
- Hélène Flautre, Monica Frassoni, Raül Romeva i Rueda, Milan Horáček et Angelika Beer, au nom du groupe Verts/ALE,
- Luisa Morgantini, Miguel Portas et Vittorio Agnoletto, au nom du groupe GUE/NGL

sur l'initiative en faveur d'un moratoire universel sur la peine de mort

**Résolution du Parlement européen sur l'initiative en faveur d'un moratoire universel sur la peine de mort**

*Le Parlement européen,*

- vu sa résolution du 1er février 2007 sur l'initiative en faveur d'un moratoire universel sur la peine de mort,
  - vu les orientations pour la politique de l'UE à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la peine de mort, adoptées le 3 juin 1998,
  - vu la déclaration finale du 3ème Congrès mondial contre la peine de mort, qui s'est tenu à Paris du 1er au 3 février 2007,
  - vu la déclaration sur l'abolition de la peine de mort faite par la Présidence de l'UE le 19 décembre 2006 devant l'Assemblée générale des Nations unies, qui a été signée par 85 pays de tous horizons géographiques,
  - vu la déclaration lue par la Présidence de l'UE au nom de l'Union européenne au cours de la quatrième session du Conseil des droits de l'Homme, le 29 mars 2007,
  - vu le soutien public en faveur d'un moratoire exprimé par le Secrétaire général de l'ONU au cours de sa récente visite à Rome,
  - vu l'article 103, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que le moratoire universel sur la peine de mort est une nécessité stratégique, qui ouvre la voie à l'abolition de la peine de mort partout dans le monde,
- B. considérant sa résolution du 1er février 2007 dans laquelle il pressait la Présidence de l'UE de présenter d'urgence un texte de résolution à l'Assemblée générale des Nations unies en cours et de le tenir informé des résultats obtenus; considérant que pour l'heure aucune résolution n'a encore été présentée à l'Assemblée,
- C. considérant que la déclaration sur la peine capitale, faite par l'Union européenne devant l'Assemblée générale des Nations unies le 19 décembre 2006, recueille désormais 88 signatures de pays de tous horizons géographiques,
1. adresse un nouvel appel aux États membres de l'UE pour qu'ils obtiennent le soutien de pays tiers en faveur de la déclaration;
  2. encourage l'UE à saisir toutes les possibilités existantes pour aller plus loin et demande aux États membres et à l'UE de présenter immédiatement, avec le coparrainage de pays appartenant à d'autres continents, une résolution en faveur d'un moratoire universel sur la peine capitale pendant l'Assemblée générale des Nations unies en cours;

3. invite la Présidence de l'UE à encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le deuxième protocole facultatif relatif au Pacte international sur les droits civils et politiques et à encourager les États membres qui n'ont pas encore signé le protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances;
4. approuve sans réserve la déclaration finale du 3ème Congrès mondial et entend lui donner suite notamment en développant la dimension parlementaire de la campagne mondiale contre la peine capitale et en soulevant cette question par l'intermédiaire de ses délégations interparlementaires et de sa participation à l'Assemblée parlementaire mixte ACP-UE et à l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne;
5. demande au Conseil et à la Commission de saisir toutes les occasions qui surgissent pour soutenir la formation de coalitions régionales contre la peine de mort;
6. invite toutes les institutions de l'Union européenne, conjointement avec le Conseil de l'Europe, à soutenir la Journée mondiale contre la peine de mort en déclarant, à compter de 2007, le 10 octobre Journée européenne contre la peine de mort, et approuve l'initiative visant à organiser, à l'occasion de cette journée, une conférence européenne de grande ampleur contre la peine de mort; charge son président de représenter le Parlement européen, avec la délégation concernée, à cette conférence;
7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux États membres de l'UE, ainsi qu'au Secrétaire général de l'ONU, au président de l'Assemblée générale des Nations unies et aux pays membres de l'ONU.